

---

# AVIS

---

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX CONCERNANT LES EXPLOITATIONS ET LES CHEVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME ASAQ/PISAQ

**Pour bénéficier du programme ASAQ, les exploitations agricoles doivent répondre aux critères suivants :**

- **Être enregistrée auprès du Ministère** conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r. 1.1) (elle doit donc posséder un NIM d'exploitation agricole);
- **Être propriétaire** (ou co-propriétaire) des chevaux.

**Sur cette exploitation, les chevaux admissibles au programme sont :**

- Ceux servant à l'élevage (sujets dédiés à la reproduction);
- Les rejets issus de l'élevage, élevés sur place et destinés à la vente ou gardés pour la reproduction par l'exploitant;
- Les sujets produits de l'élevage non destinés à la reproduction, jusqu'à ce qu'ils soient vendus ou aient atteint l'âge de trois ans (selon la première des deux éventualités rencontrées).

**Les chevaux suivants ne sont pas admissibles :**

- Ceux qui ne servent pas à l'élevage incluant, mais non exclusivement les hongres, les juments et les étalons qui sont utilisés uniquement à des fins équestres : randonnée, concours équestres, tire de chevaux, chevaux attelés ou expositions, cours, course, travaux sur la ferme, même si ces chevaux sont sur une exploitation agricole dûment enregistrée;
- Ceux de centres équestres, de carrousels, en pension, dans des rassemblements ou événements équestres ou dans des refuges d'animaux ou qui servent d'animaux de compagnie.

*En tout temps, un document prouvant l'admissibilité de l'exploitant au programme ASAQ peut être demandé par le médecin vétérinaire. La non-présentation du dit document entraînera des frais à la charge de l'exploitant le cas échéant.*

## Q & R

1. ***Je suis un exploitant agricole enregistré au MAPAQ. Je possède des bovins laitiers et deux chevaux de trait que j'utilise pour des travaux sur la ferme. Est-ce que les services vétérinaires sur ces deux chevaux peuvent être subventionnés dans le programme ASAQ ?***

Réponse : non, puisque ces chevaux ne sont pas utilisés à des fins de reproduction.

2. ***Je suis un exploitant agricole enregistré au MAPAQ. J'achète des chevaux de tous les âges et je les revends à des particuliers. Est-ce que les services vétérinaires sur ces chevaux peuvent être subventionnés dans le programme ASAQ ?***

Réponse : non, puisque ces chevaux ne sont pas utilisés à des fins de reproduction.

3. ***Je suis un exploitant agricole enregistré au MAPAQ. J'éleve de jeunes sujets sur ma ferme. Je les ai achetés d'autres éleveurs et je les revends par la suite. Est-ce que les services vétérinaires sur ces jeunes sujets peuvent être subventionnés dans le programme ASAQ ?***

Réponse : non, puisqu'il n'y a pas d'activités de reproduction sur votre ferme et que les rejets ne sont pas issus de votre élevage.

4. ***Je suis un exploitant agricole enregistré au MAPAQ. J'éleve des poulains issus de mon propre élevage et j'achète également des poulains d'autres éleveurs. Est-ce que les services vétérinaires sur ces jeunes sujets peuvent être subventionnés dans le programme ASAQ ?***

Réponse : oui, puisqu'il y a des activités de reproduction sur votre ferme et qu'une partie des rejets sont issus de votre élevage.